

DE : Madame Kathleen Weil
Ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles

Réponse de la ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles,
madame Kathleen Weil, à la pétition de madame Louise Beaudoin, déposée

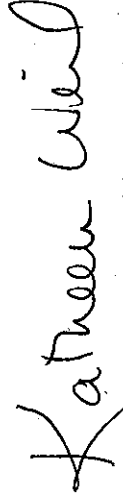
le 9 juin 2010, concernant les demandes:

D'interdiction aux employés de l'État d'afficher des signes religieux dans
l'exercice de leurs fonctions
et

D'adoption d'une charte de la laïcité

- Le Québec est une société de droit, d'ouverture et de respect de la différence. De ce fait, le gouvernement du Québec a choisi de privilégier le respect de la diversité et le mieux vivre-ensemble.
- Ainsi, le projet de loi no 94 intitulé *Loi établissant les balises encadrant les demandes d'accommodement dans l'Administration gouvernementale et dans certains établissements* a été présenté à l'Assemblée nationale, le 24 mars 2010. Ce projet de loi s'inscrit donc dans la continuité de l'histoire de la société pluraliste et accueillante qu'est le Québec.
- Le projet de loi no 94 a pour objet d'établir les conditions dans lesquelles un accommodement peut être accordé en faveur d'un membre du personnel de l'Administration gouvernementale, de certains établissements ou en faveur d'une personne à qui des services sont fournis par cette administration ou ces établissements. Il prévoit également que tout accommodement est subordonné au respect de la Charte des droits et libertés de la personne, notamment le droit à l'égalité entre les femmes et les hommes et au principe de la neutralité religieuse de l'État.

La ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles,



Kathleen Weil